

CONSTITUTION DE L'ÉGLISE DE L'UNITÉ

CHAPITRE PREMIER : *Le Mystère de l'Église*

1. Le but de la Constitution sur l'Église de l'Unité

Dieu est Lumière, Il s'est incarné en Jésus Christ et s'est fait Homme pour nous sauver de la dégradation du péché. L'Église de L'Unité est fondée sur les Évangiles, les écritures des Pères de l'Église et l'Acte des Apôtres afin de répandre sur tous les hommes la clarté du Christ qui resplendit sur le visage de l'Église (**cf. Mc 16, 15**). Elle est le signe de l'union des Églises dans le Christ Jésus qui Est la Tête de l'Église. L'Église de l'Unité a pour mission de juger tous ceux qui ont violé et qui violent les recommandations apostoliques depuis le commencement de l'Église et jusqu'à nos jours.

2. Le dessein universel de l'Église de l'Unité

L'ÉGLISE DE L'UNITÉ annonce le Christ rédempteur « *qui est l'image du Dieu invisible, premier-né de toute la création* » (**cf. Col 1, 15**). Elle utilise tous les moyens autorisés pour faire parvenir la parole de Dieu et les recommandations des Apôtres à chaque être humain. L'Église de l'Unité reconnaît la présence du Christ Grand Prêtre (**He 8-10**) dans l'homme comme dans la femme et affirme avec Saint Paul Apôtre qu'il « n'y a pas l'homme et la femme » (**Ga 3,28**). Elle confère le sacrement de l'Ordre à l'homme et à la femme et annule toutes les dispositions contraires. L'Église de l'Unité est à même de délier du sacrement de l'ordre et de reconduire à l'état laïque tout clerc dont le comportement est jugé incompatible par le Pape de l'Église de l'Unité.

3. La mission de l'Église de l'Unité

Toutes les fois que le sacrifice de la croix par lequel le Christ notre pâque a été immolé (**cf. 1 Co 5, 7**) se célèbre sur l'autel, l'œuvre de notre Rédemption s'opère. En même temps, par le sacrement du pain eucharistique, est représentée et réalisée l'unité des fidèles qui, dans le Christ, forment un seul corps (**cf. 1 Co10, 17**). L'ÉGLISE DE L'UNITÉ a pour mission d'éradiquer les schismes et les divisions entre les Églises et de les appeler toutes à cette union eucharistique avec le Christ, lumière du monde, de qui nous procédons, par qui nous vivons et vers qui nous tendons.

4. La sanctification de l'Église de l'Unité

Une fois achevée sur cette terre l'Œuvre de la rédemption du Christ (**cf. Jn 17, 4**), l'Esprit Saint fut envoyé pour fortifier et encourager l'Église afin de procurer aux croyants, par le Christ, dans l'unique Esprit, l'accès à la Lumière sans déclin (**cf. Ep 2, 18**). C'est lui, l'Esprit de vie, la source d'eau jaillissante pour la Vie Éternelle (**cf. Jn 4, 14 ; 7, 38-39**), qui donne la vie et qui est omniprésent (**cf. 1 Co 3, 16 ; 6, 19**). L'Esprit Saint nous aide à prier et fait de nous de fils de Dieu par adoption (**cf. Ga 4, 6 ; Rm 8, 15-16.26**). L'ÉGLISE DE L'UNITÉ est appelée à faire introduire toutes les Églises dans la vérité tout entière (**cf. Jn 16, 13**), et à laquelle l'Esprit Saint assure l'unité de la communauté et du ministère, Il la dirige grâce à la diversité des dons et Il l'orne de ses fruits (**cf. Ep 4, 11-12 ; 1 Co 12, 4 ; Ga 5, 22**).

5. Le Royaume de Dieu

Jésus a prêché la bonne nouvelle, l'avènement du règne de Dieu promis dans les Écritures depuis les siècles : « *que les temps sont accomplis et que le Royaume de Dieu est là* » (**cf. Mc 1, 15 ; Mt 4, 17**). La parole du Seigneur est en effet comparée à une semence qu'on sème dans un champ (**cf. Mc 4, 14**) : ceux qui l'écoutent avec foi et sont agrégés au petit troupeau du Christ (**cf. Lc 12, 32**) ont accueilli le Royaume lui-même ; puis, par sa propre vertu, la semence germe et croît jusqu'au temps de la moisson (**cf. Mc 4, 26-29**). Les miracles de Jésus confirment également que le Royaume est déjà venu sur la terre : « *si c'est par le doigt de Dieu que j'expulse les démons, c'est donc que le Royaume de Dieu est parmi vous* » (**cf. Lc 11, 20 ; Mt 12, 28**). L'ÉGLISE DE L'UNITÉ annonce le Royaume du Christ Notre Dieu afin de former de ce Royaume le germe qui a pour but d'unifier l'Église qui s'est déchirée par manque de foi, de discernement et de charité chrétienne.

6. Les diverses images de l'Église

L'Église est le troupeau dont Dieu est le pasteur (**cf. Is 40, 11 ; Ez 34, 11s.**), et les brebis sont continuellement conduites et nourries par le Christ même (**cf. Jn 10, 11 ; 1 P 5, 4**) qui a donné sa vie pour ses brebis (**cf. Jn 10, 11-15**). L'Église est le champ de Dieu (**cf. 1 Co 3, 9**). Dans ce champ croît l'antique olivier dont les patriarches furent la racine sainte et en lequel s'opère et s'opérera la réconciliation (**cf. Rm 11, 13-26**). Elle fut plantée par le Vigneron céleste comme une vigne choisie (**cf. Mt 21, 33-43 par. ; Is 5, 1 s.**). La Vigne véritable, c'est le Christ : c'est Lui qui donne vie et sans qui nous ne pouvons rien faire (**cf. Jn 15, 1-5**). L'Église est la construction de Dieu (**cf. 1 Co 3, 9**). Le Seigneur lui-même s'est comparé à la pierre rejetée par les bâtisseurs et devenue pierre angulaire (**cf. Mt 21, 42 ; Ac 4, 11 ; 1 P 2, 7 ; Ps 117, 22**). Sur ce fondement, l'Église est édifée sur les Apôtres (**cf. 1 Co 3, 11**). L'Église est « *la Jérusalem d'en haut* » et « *notre mère* » (**cf. Ga 4, 26 ; cf. Ap 12, 17**) ; Elle est décrite comme l'épouse immaculée de l'Agneau immaculé (**cf. Ap 19, 7 ; 21, 2.9 ; 22, 17**) que le Christ « *a aimée et pour laquelle Il s'est livré afin de la sanctifier* »

(cf. **Ep 5, 26**). L'Église est tournée là où le Christ se trouve tout en attendant l'heure où Elle apparaîtra dans la gloire (cf. **Col 3, 1- 4**).

7. L'Église, corps mystique du Christ

Dieu, dans Sa Nature Humaine, a racheté l'homme en triomphant de la mort par Sa Mort et Sa Résurrection, et il l'a transformé en une créature nouvelle (cf. **Ga 6, 15 ; 2 Co 5, 17**). Par l'Esprit Saint, Dieu a fait de nous Son Corps Mystique. Dans ce Corps, la vie du Christ se répand à travers les croyants d'une manière mystérieuse et réelle grâce aux sacrements qui nous unissent au Christ. Par le baptême nous sommes rendus semblables au Christ : « *Car nous avons tous été baptisés en un seul Esprit pour n'être qu'un seul corps* » (cf. **1 Co 12, 13**). Les membres qui forment l'Église sont les fidèles du Christ (cf. **1 Co 12, 12**). Unique est l'Esprit qui distribue des dons variés pour le bien de l'Église à la mesure de ses richesses et des exigences des services (cf. **1 Co 12, 11**). Parmi ces dons, la grâce accordée aux Apôtres tient la première place : l'Esprit lui-même soumet à leur autorité jusqu'aux bénéficiaires des charismes (cf. **1 Co 14**). Le même Esprit qui est par lui-même principe d'unité dans le corps où s'exerce sa vertu et où il réalise la connexion intérieure des membres, produit et stimule entre les fidèles la charité. Aussi quand un membre souffre, tous les membres souffrent avec lui (cf. **1 Co 12, 26**). De ce Corps le Christ est la Tête et chaque clerc a le statut de serviteur et peu importe son rang. Le Verbe incarné est antérieur à tous et l'univers subsiste en lui. Il est la Tête du Corps qui est l'Église. Il est Principe, premier-né d'entre les morts, afin d'exercer en tout la primauté (cf. **Col. 1, 15-18**). Sa grande puissance lui donne domination sur les choses du ciel et celles de la terre et, par sa perfection et son action souveraine, il comble des richesses de sa gloire le Corps tout entier (cf. **Ep 1, 18-23**). Tous les membres sont appelés à se conformer au Christ jusqu'à ce qu'Il soit formé en eux (cf. **Ga 4, 19**). C'est pourquoi nous sommes assumés dans les mystères de sa vie, configurés à lui, associés à sa mort et à sa résurrection, en attendant de l'être à son règne (cf. **Ph 3, 21 ; 2 Tm 2, 11 ; Ep 2, 6 ; Col 2, 12, etc.**). Encore en pèlerinage sur la terre, mettant nos pas dans la trace des siens, à travers la tribulation et la persécution, nous sommes associés à ses souffrances comme le corps à la tête, unis à sa passion pour être unis à sa gloire (cf. **Rm 8, 17**). De lui « *le corps tout entier, par les ligaments et jointures, tire nourriture et cohésion pour opérer sa croissance en Dieu* » (cf. **Col 2, 19**).

8. L'Église, à la fois visible et spirituelle

L'Église est au service du Christ qui lui donne la vie, en vue de la croissance du Corps Mystique (cf. **Ep 4, 16**). C'est là l'unique Église du Christ, dont nous professons l'Unité (cf. **Jn 21, 17**), Le Christ confia l'Apôtre Jean à Sa Mère (**Jn 19 : 25**) et les autres Apôtres à Pierre (cf. **Mt 28, 18, etc.**) dont Il a fait pour toujours la « *colonne et le fondement de la vérité* » (cf. **1 Tm 3, 15**). Dans la pauvreté et la persécution le Christ a opéré la rédemption, l'Église Elle aussi est appelée à entrer dans cette même voie pour communiquer aux hommes les fruits du salut. Le Christ

Jésus « *qui était de condition divine s'anéantit Lui-Même prenant la condition humaine* » (cf. **Ph 2, 6**). Pour nous « *Il s'est fait pauvre, de riche qu'il était* » (cf. **2 Co 8, 9**). Ainsi l'Église n'est pas faite pour chercher une gloire terrestre mais pour répandre, par son exemple aussi, l'humilité et l'abnégation. Le Christ a été envoyé par le Père « *pour porter la bonne nouvelle aux pauvres, ... guérir les cœurs meurtris* » (cf. **Lc 4, 18**), « *chercher et sauver ce qui était perdu* » (cf. **Lc 19, 10**) : de même l'Église enveloppe de son amour ceux que l'infirmité humaine afflige, bien plus, dans les pauvres et les souffrants, elle reconnaît l'image de son fondateur pauvre et souffrant, elle s'efforce de soulager leur misère et en eux c'est le Christ qu'elle veut servir. Mais tandis que le Christ Saint, Innocent, sans tache (cf. **He 7, 26**) ignore le péché (cf. **2 Co 5, 21**), venant seulement expier les péchés du peuple (cf. **He 2, 17**), l'Église, Elle, enferme des pécheurs dans son propre sein, elle est donc à la fois sainte et toujours appelée à se purifier, poursuivant constamment son effort de pénitence et de renouvellement.

CHAPITRE II : ***Le Peuple de Dieu***

9. La Nouvelle Alliance et le nouveau Peuple de Dieu

Dieu a toujours tenu pour agréable quiconque le craint, fait du bien autour de lui et pratique droiture et la justice (cf. **Ac 10, 35**). Le Christ a institué la Nouvelle Alliance dans son sang (cf. **1 Co 11, 25**). Ceux qui croient au Christ, qui sont « *renés* » non d'un germe corruptible mais du germe incorruptible qui est la parole du Dieu vivant (cf. **1 P 1, 23**), non de la chair, mais de l'eau et de l'Esprit Saint (cf. **Jn 3, 5-6**), ceux-là constituent « *une race élue, un sacerdoce royal, une nation sainte, un peuple que Dieu s'est acquis, ceux qui autrefois n'étaient pas un peuple étant maintenant le Peuple de Dieu* » (cf. **1 P 2, 9-10**). Nous sommes tous appelés à suivre le Christ, Chemin Vie et Vérité, Lui qui Est, qui Était et qui vient, Lui qui s'est « *livré pour nos péchés, ressuscité pour notre justification* » (cf. **Rm 4, 25**). Nous sommes tous également appelés à nous aimer les uns les autres comme le Christ Lui-Même nous a aimés (cf. **Jn 13, 34**). Le Royaume de Dieu est en nous et omniprésent avec nous jusqu'à ce que, à la fin des siècles le Christ notre Vie sera apparu (cf. **Col 3, 4**) et que « *la création elle-même sera affranchie de l'esclavage de la corruption pour connaître la glorieuse liberté des enfants de Dieu* » (cf. **Rm 8, 21**). C'est pourquoi nous, sel de la terre, sommes appelés à faire connaître Dieu au monde entier (cf. **Mt 5, 13-16**). L'Église du Christ est édifiée par le Christ Lui-Même qui s'est livré pour Elle et qui l'a achetée de son sang (cf. **Ac 20, 28**), emplie de son Esprit pour son unité visible et sociale.

10. Le sacerdoce commun

Le Christ Jésus, grand prêtre d'entre les hommes est né d'une femme (**cf. He 5, 1-5**) a fait du peuple nouveau « *un Royaume, des prêtres pour son Dieu et Père* » (**Ap 1, 6 ; 5, 9-10**). Les baptisés louent Dieu qui les a appelés des ténèbres à son admirable lumière (**cf. 1 P 2, 4-10**). Les disciples du Christ, persévérant dans la prière et la louange de Dieu (**cf. Ac 2, 42-47**), s'offrent en victimes vivantes, saintes, agréables à Dieu (**cf. Rm 12, 1**) en donnant l'espérance d'une vie éternelle (**cf. 1 P 3, 15**). Celle ou celui qui reçoit le sacerdoce ministériel forme, conduit et nourrit le peuple sacerdotal du Corps et du Sang du Christ. Les fidèles concourent à l'offrande de l'Eucharistie et exercent leur sacerdoce par la réception des sacrements, la prière et l'action de grâces, le témoignage d'une vie sainte, leur renoncement et leur charité effective.

11. L'exercice du sacerdoce commun dans les sacrements

Les fidèles sont incorporés à l'Église par le baptême qu'ils ont reçu. Par le sacrement de confirmation les fidèles sont enrichis d'une force spéciale de l'Esprit Saint qui les aide à la fois à répandre et défendre la foi par la parole et par l'action en vrais témoins du Christ. Participant au sacrifice eucharistique les fidèles s'offrent eux-mêmes à Dieu ; ainsi, par la communion au Corps et au Sang du Christ, ils manifestent leur unité à ce grand sacrement. Par la sainte onction des malades, l'Église tout entière recommande les malades au Seigneur souffrant et glorifié, pour qu'Il les soulage et les sauve (**cf. Jc 5, 14-16**) ; bien mieux, elle les exhorte de s'associer librement à la passion et à la mort du Christ (**cf. Rm 8, 17 ; Col 1, 24 ; 2 Tm 2, 11-12 ; 1 P 4, 13**) afin d'apporter leur part pour le bien du Peuple de Dieu. Quant à celles et ceux qui acceptent l'appel de Dieu pour recevoir l'ordre sacré, ils deviennent les pasteurs de l'Église pour édifier l'Unité du Peuple de Dieu. Enfin, par la vertu du sacrement de mariage qui est le symbole de l'unité et de l'amour fécond entre le Christ et l'Église (**cf. Ep 5, 32**), les époux s'aident mutuellement à se sanctifier dans la vie conjugale, par l'accueil et l'éducation des enfants (**cf. 1 Co 7, 7**).

12. Le sens de la foi et les charismes dans le peuple chrétien

Le peuple de Dieu participe répand son témoignage par une vie de foi et de charité et offre à Dieu un sacrifice de louange, le fruit de lèvres qui célèbrent son Nom (**cf. He 13, 15**). La collectivité des fidèles, ayant l'onction qui vient du Saint Esprit (**cf. 1 Jn 2, 20.27**), ne peut se tromper dans la foi révélée. Grâce à ce sens de la foi révélée le Peuple de Dieu reçoit la Parole de Dieu (**cf. 1 Th 2, 13**). Dieu distribue

parmi les fidèles de tous ordres, « *répartissant ses dons à son gré en chacun* » (cf. **1 Co 12, 11**), les grâces spéciales qui rendent apte pour assumer les diverses charges et offices utiles, suivant ce qu'il est dit : « *C'est toujours pour le bien commun que le don de l'Esprit se manifeste dans un homme* » (cf. **1 Co 12, 7**). Le Tribunal Suprême de l'ÉGLISE DE L'UNITÉ décide l'authenticité des dons mystiques après avoir tout éprouvé pour retenir ce qui est bon (cf. **1 Th 5, 12.19-21**).

13. L'universalité de l'Église

Tous les hommes sont appelés à faire partie de l'Église d'où le plan salvifique de Dieu pour rassembler dans l'unité ses fils dispersés (cf. **Jn 11, 52**). C'est dans ce but que Dieu s'est fait Homme pour nous arracher au pouvoir des anges rebelles qui, pourtant, croient en Lui et tremblent du fait de savoir que Dieu existe (cf. **Jc 2, 19**). L'Esprit Saint qui est Dieu et qui donne la vie est, pour l'Église entière, pour tous et chacun des croyants, le principe de leur rassemblement et de leur unité dans la doctrine des Apôtres, et la communion fraternelle, dans la fraction du pain et les prières (cf. **Ac 2, 42**). Le peuple de Dieu ne peut se diviser tant qu'il se laisse guider par l'Esprit Saint et de ce fait la nécessité d'une réconciliation dans l'Esprit Saint s'impose pour éradiquer toutes les divisions qui ont frappé l'Église. Tous les fidèles, en effet, dispersés à travers le monde, sont, dans l'Esprit Saint, en communion les uns avec les autres. Mais comme le Royaume du Christ n'était pas de ce monde (cf. **Jn 18, 36**), l'Église est appelée à être le grand temple de l'Esprit Saint et une parcelle du Royaume de Dieu sur la terre en rassemblant les nations qui nous ont été données en héritage par le Roi de l'Univers qui est mort pour nous (cf. **Ps 2, 8**). Les membres du Peuple de Dieu sont appelés à partager leurs biens et à chacune des Églises s'appliquent également les paroles de l'Apôtre : « *Que chacun mette au service des autres le don qu'il a reçu, comme il sied à de bons dispensateurs de la grâce divine qui est si diverse* » (cf. **1 P 4, 10**). Ainsi donc, tous les chrétiens sont appelés à l'Unité qui est le Corps et le Sang du Christ Jésus que toutes les Églises sont appelées à partager dans une célébration commune initiée et appliquée dans l'Église de l'Unité.

14. Les fidèles chrétiens

Appuyé sur la Sainte Écriture et sur la Tradition, l'Église en marche sur la terre enseigne le salut par le Christ qui est le seul médiateur et voie de salut. C'est par le baptême (cf. **Mc 16, 16 ; Jn 3, 5**) que les hommes entrent dans le Corps Mystique du Christ qui est l'Église. Quant aux catéchumènes qui, sous l'action de l'Esprit Saint demandent par un acte explicite de leur volonté à être incorporés à l'Église, par le fait même de ce vœu, les enveloppe déjà dans son amour en prenant soin d'eux.

15. Les liens entre les différentes Églises

Les baptisés portent le nom de chrétiens et sont unis dans l'Esprit Saint malgré les rites dans lesquels le baptême est célébré. Les différentes Églises sont servies par des Évêques qui célèbrent la sainte Eucharistie et entourent de leur piété la Vierge Mère du Verbe qui est Dieu. À cela s'ajoute une véritable union dans l'Esprit Saint, qui, par ses dons et ses grâces, opère en eux aussi son action sanctifiante et dont la force a permis à certains d'entre eux d'aller jusqu'à verser leur sang. Ainsi, l'Esprit suscite en tous les disciples du Christ le désir et les initiatives qui tendent à l'union de toutes les Églises, suivant la manière que le Christ a voulue, en un troupeau unique sous l'unique Pasteur et Grand Prêtre.

16. Les liens avec les non-chrétiens

Enfin, pour ceux qui n'ont pas encore reçu l'Évangile le Christ les appellent au Royaume des cieux comme il l'a majestueusement bien fait en disant au bon larron qu'il sera avec Lui au Paradis alors que celui-ci n'était pas baptisé ; c'était un bandit et un criminel condamné à mort pour un meurtre et un vol à mains armées. C'est pourquoi l'Église, soucieuse de la gloire de Dieu et du salut de tous ces hommes, se souvenant du commandement du Seigneur : « *Prêchez l'Évangile à toutes créatures* » (cf. **Mc 16, 16**), met tout son soin à encourager et soutenir les missions.

17. Le caractère missionnaire de l'Église

Le Christ a envoyé ses Apôtres (cf. **Jn20, 21**) en disant : « *Allez donc, enseignez toutes les nations, les baptisant au nom du Père et du Fils et du Saint-Esprit, leur apprenant à observer tout ce que je vous ai prescrit. Et moi, je suis avec vous tous les jours jusqu'à la consommation des temps* » (cf. **Mt 28, 18-20**). Ce solennel commandement du Christ d'annoncer la vérité du salut, l'Église l'a reçu des Apôtres pour en poursuivre l'accomplissement jusqu'aux extrémités de la terre (cf. **Ac 1, 8**). C'est pourquoi elle fait siennes les paroles de l'Apôtre : « *Malheur à moi si je ne prêchais pas l'Évangile* » (cf. **1 Co 9, 16**). À tout disciple du Christ incombe pour sa part la charge de l'expansion de la foi. Mais si le baptême peut être donné aux croyants par n'importe qui, c'est aux prêtres cependant qu'il revient de procurer l'édification du Corps par le sacrifice eucharistique en accomplissant les paroles de Dieu quand il dit par la voix du prophète : « *De l'Orient jusqu'au couchant, mon Nom est grand parmi les nations, et en tous lieux est offert à mon Nom un sacrifice et une offrande pure* » (cf. **Ml 1, 11**). Ainsi, l'Église unit par la prière au Christ travaille pour que le monde entier soit transformé en Peuple de Dieu, en Corps du Christ et en temple du Saint-Esprit, et que soient rendus dans le Christ, au Créateur, tout honneur et toute gloire.

CHAPITRE III : ***La constitution hiérarchique et l'épiscopat***

18. la Tête de l'Église est Son Fondateur Jésus Christ

Notre Seigneur Jésus Christ a institué dans son Église des apôtres et des disciples avec divers ministères qui tendent au bien de tout le Corps Mystique. Jésus Christ, Pasteur éternel, a édifié la sainte Église en envoyant ses Apôtres pour baptiser, enseigner et ordonner de nouveaux apôtres et prêtres (**cf. Jn 20, 21**). Les successeurs de ces Apôtres sont les évêques dotés d'une filiation apostolique. L'épiscopat est UN ET INDIVIS puisque la Tête de l'Église est Son Fondateur Jésus Christ. Tout mépris de l'unité indivise de l'épiscopat sera une cause de déliement du sacrement de l'Ordre de son auteur et du coauteur.

19. L'institution des Douze

Le Seigneur Jésus Christ appela à lui ceux qu'Il voulut et en institua douze pour en faire ses compagnons et les envoyer prêcher le Royaume de Dieu (**cf. Mc 3, 13-19 ; Mt 10, 1-42**) ; à cette institution des Apôtres (**cf. Lc 6, 13**), il donna la forme d'un collège, c'est-à-dire d'un groupe stable, et mit Pierre en tant que premier serviteur, choisi parmi eux (**cf. Jn 21, 15-17**). Le jour de Pentecôte, ils furent rempli de l'Esprit Saint et pleinement confirmés dans cette mission (**cf. Ac 2, 1-26**), selon la promesse du Seigneur : « Vous recevrez une force, celle de l'Esprit Saint qui descendra sur vous, et vous serez mes témoins à Jérusalem, dans toute la Judée et la Samarie et jusqu'aux extrémités de la terre » (**cf. Ac 1, 8**). En prêchant partout l'Évangile (**cf. Mc 16, 20**), accueilli par ceux qui l'écoutent grâce à l'action de l'Esprit Saint, les Apôtres rassemblent l'Église universelle que le Seigneur a fondée en ses Apôtres tout en étant lui-même la pierre suprême d'assise (**cf. Ap 21, 14 ; Mt 16, 18 ; Ep2, 20**).

20. Les évêques, successeurs des Apôtres

La mission divine confiée par le Christ aux Apôtres est destinée à durer jusqu'à la fin des siècles (**cf. Mt 28, 20**). C'est pourquoi les Apôtres prirent soin d'instituer, dans cette société hiérarchiquement ordonnée, des successeurs. En effet, l'Esprit Saint assiste et inspire les Évêques pour conduire l'Église de Dieu sur le chemin de l'Évangile (**cf. Ac 20, 28**). Les Évêques, en vertu de l'institution divine, succèdent aux Apôtres, comme pasteurs de l'Église.

21. La sacramentalité de l'épiscopat

En la personne des Évêques, c'est le Seigneur Jésus Christ, Vrai Pasteur et Grand Prêtre, qui est présent au milieu des croyants. C'est par eux en tout premier lieu, par leur service éminent, qu'il prêche la Parole de Dieu à toutes les nations et administre continuellement aux croyants les sacrements de la foi ; c'est par leur paternelle fonction (**cf. 1 Co 4, 15**) qu'il intègre à son Corps par la régénération surnaturelle des membres nouveaux ; c'est enfin par leur sagesse et leur prudence qu'il dirige et oriente le peuple du Nouveau Testament dans son pèlerinage vers l'éternelle béatitude. Choisis comme pasteurs pour marcher devant le troupeau du Seigneur, ils sont les ministres du Christ et les dispensateurs des mystères de Dieu (**cf. 1 Co 4, 1**). À eux a été confiée la charge de rendre témoignage de l'Évangile de la grâce de Dieu (**cf. Rm 15, 16 ; Ac 20, 24**) et d'exercer le ministère glorieux de l'Esprit et de la justice dans la gloire (**cf. 2 Co 3, 8-9**). Pour remplir de si hautes charges, les Apôtres furent enrichis par le Christ d'une effusion de l'Esprit Saint descendant sur eux (**cf. Ac 1, 8 ; 2, 4 ; Jn 20, 22-23**) ; eux-mêmes, par l'imposition des mains et l'invocation de l'Esprit Saint, transmirent à leurs collaborateurs le don spirituel (**cf. 1 Tm 4, 14 ; 2 Tm 1, 6-7**) qui s'est communiqué jusqu'à nous à travers la consécration épiscopale. Cette consécration épiscopale doit être conforme à l'enseignement apostolique de Saint Paul Apôtre dans sa première lettre à Timothée : *« il faut donc que l'évêque soit irréprochable, mari d'une seule femme, sobre, modéré, réglé dans sa conduite, hospitalier, propre à l'enseignement »* (**1 Tm 3 : 2**). La lettre de Saint Paul Apôtre aux Galates impose l'égalité en Dieu entre l'homme et la femme *« ...il n'y a pas l'homme et la femme... »* (**Ga 3,28**). Les apôtres ont conféré les sacrements de l'ordre aux femmes dès le premier siècle et celles-ci apparaissent dans les Actes des Apôtres dont Marie (**Ac 12,12**), Lydie (**Ac 16,15**) et dans les Épîtres de Saint Paul Apôtre dont Phœbé, Marie, Perside et Olympe (**Rm 16 : 1 ; 6 ; 12 ; 15**). Cette vision égalitaire de la première communauté chrétienne a failli disparaître d'où l'obligation de la suppression de tout enseignement contraire et le retour du sacrement de l'ordre jusqu'à sa plénitude aux femmes jugées dignes d'être ordonnées diacre, prêtre et évêque.

22. Le collège épiscopal et son chef

De même que saint Pierre et les autres Apôtres constituent, de par l'institution du Seigneur, un seul collège apostolique, les évêques successeurs des Apôtres ont formé plusieurs Églises. Déjà la plus antique discipline en vertu de laquelle les évêques établis dans le monde entier vivaient en communion entre eux le lien de l'unité, de la charité et de la paix sous l'autorité de la tête de l'Église qui est le Christ Notre Seigneur et Notre Dieu. Le Seigneur a fait de Simon la pierre la première pierre sur laquelle son Église est construite (**cf. Mt 16, 18-19**) ; il l'a institué le premier serviteur du premier troupeau (**cf. Jn 21, 15 s.**), mais cette charge de lier et de délier qui a été donnée à Pierre (**Mt 16, 19**) a été donnée ensuite au collège des Apôtres : *« Je vous le dis en vérité, tout ce que vous lierez sur la terre sera lié dans le ciel, et tout ce que vous délierez sur la terre sera délié dans le ciel »* (**Mt 18, 18**). Dans ce collège, les évêques jouissent pour toute l'Église, d'un pouvoir propre soumis au Code de Droit Canonique, l'Esprit Saint assurant par l'action continue de sa force, la structure et la concorde dans l'organisme.

23. Les relations à l'intérieur du collège

L'union collégiale dans l'Église de l'Unité apparaît dans les excellentes relations entre l'évêque et le Pape de l'Église de l'Unité d'une part, et, d'autre part, avec chacun de ses confrères évêques de toutes les Églises particulières. Les évêques sont, chacun pour sa part, le principe et le fondement de l'union dans leurs Églises particulières. C'est pourquoi chaque évêque est le premier serviteur dans son Église, et, **tous unis** au Pape, successeur de Saint Pierre Apôtre, représentent l'Église universelle dans le lien de la paix, de l'amour et de la fraternité ecclésiale. Tous les évêques doivent donc promouvoir et servir la foi en l'omniprésence de Dieu et la discipline commune de l'ensemble de l'Église universelle, former les fidèles à l'amour envers tout le Corps mystique du Christ, surtout envers ses membres pauvres et envers ceux qui souffrent de persécution pour la justice (**cf. Mt 5, 10**).

24. Le ministère épiscopal

Les évêques étant successeurs des Apôtres reçoivent du Seigneur, à qui tout pouvoir a été donné dans le ciel et sur la terre, la mission d'enseigner toutes les nations et de prêcher l'Évangile à toute créature, afin que tous les hommes, par la foi, le baptême et l'accomplissement des commandements, obtiennent le salut (**cf. Mt 28, 18 ; Mc 16, 15-16 ; Ac26, 17 s.**). Pour remplir cette mission, l'Esprit Saint est venu le jour de Pentecôte sur la Vierge Marie, Mère du Verbe qui est Dieu, et sur les Apôtres afin qu'ils soient les témoins du Christ jusqu'à l'extrémité de la terre devant les nations, les peuples et les rois (**cf. Ac 1, 8 ; 2, 1 s. ; 9, 15**). Cette charge, confiée par le Seigneur aux pasteurs de son peuple, est un véritable service : dans la Sainte Écriture, il est appelé expressément « *diakonia* » (**cf. Ac 1, 17.25 ; 21, 19 ; Rm 11, 13 ; 1 Tm 1, 12**).

25. La fonction d'enseignement des évêques

Parmi les charges principales des évêques, la prédication de l'Évangile au peuple est la première pour faire rayonner la foi sous la lumière de l'Esprit Saint (**cf. Mt 13, 52**), faisant fructifier la foi, attentifs à écarter toutes les erreurs qui menacent leur troupeau (**cf. 2 Tm 4, 1-4**). Les évêques qui enseignent ont droit, de la part de tous, au respect qui convient à des témoins de la vérité divine ; les fidèles doivent s'attacher à la pensée que leurs évêques expriment, au nom du Christ, en matière de foi et de mœurs, et ils doivent lui donner l'assentiment religieux de leur esprit.

26. La fonction de sanctification des évêques

Chaque évêque est revêtu de la plénitude du sacrement de l'Ordre et porte la responsabilité de dispenser la grâce de la plénitude du sacerdoce en vertu d'une Bulle Apostolique signée par le Pape de l'Église de l'Unité. L'évêque qui s'obstine à vouloir ordonner un évêque sans Bulle Apostolique doit être destitué et délié du Sacrement de l'Ordre par le Pape de l'Église de l'Unité. L'évêque qui fait obstruction à l'enseignement

du Pape de l'Église de l'Unité doit être suspendu de ses fonctions et s'il se révolte le déliement du Sacrement de l'Ordre s'impose. L'évêque qui ne vit pas en communion avec le Pape de l'Église de l'Unité doit être reconduit à l'état laïque dès l'obtention d'une preuve certaine. Les Églises sont le peuple nouveau appelé par Dieu dans l'Esprit Saint (cf. 1 Th 1, 5).

27. La fonction de gouvernement des évêques

Chargés des Églises particulières qui leur sont confiées, les évêques les dirigent comme serviteurs du Christ, par leurs conseils, leurs encouragements, leurs exemples, mais aussi par leur autorité et par l'exercice du pouvoir sacré, se souvenant que celui qui est le plus grand doit se faire le plus petit, et celui qui commande, le serviteur (cf. Lc22, 26-27). Ce pouvoir qu'ils exercent personnellement au nom du Christ est un pouvoir propre, ordinaire et immédiat. La charge pastorale, c'est-à-dire le soin habituel et quotidien de leurs brebis, leur est pleinement remise. L'évêque doit garder devant ses yeux l'exemple du bon Pasteur Éternel venu pour servir et non pas pour se faire servir (cf. Mt 20, 28 ; Mc 10, 45). Le Pasteur Éternel a donné sa vie pour ses brebis (cf. Jn 10, 11). Pris parmi les hommes et enveloppé de faiblesse, il peut se montrer indulgent envers les ignorants et les égarés (cf. He 5, 1-2). Qu'il ne répugne pas à écouter ceux qui dépendent de lui, les entourant comme de vrais fils et les exhortant à travailler avec lui dans l'allégresse. L'évêque est appelé à rendre compte à Dieu des âmes de ceux et celles qui lui sont confiés (cf. He 13, 17). Par la prière et les actes il annonce l'Évangile à tous (cf. Rm 1, 14-15) en engageant tous ses fidèles à une activité apostolique et missionnaire. Quant aux fidèles, ils doivent s'attacher à leur évêque comme l'Église à Jésus Christ, afin que soient fécondes pour la gloire de Dieu (cf. 2 Co 4, 15).

28. Les prêtres dans leur relation au Christ, aux évêques, au presbyterium et au peuple chrétien

Le Christ en venant dans le monde (cf. Jn 10, 36), a fait des Apôtres et ces derniers ont fait des évêques. Ces derniers sont les successeurs des Apôtres. À leur tour, les évêques transmettent dans l'Église le sacrement de l'ordre qui a trois degrés à divers sujets hommes et femmes. C'est ainsi que le ministère ecclésiastique, institué par Dieu, est exercé dans la diversité des ordres par ceux que déjà depuis l'Antiquité on appelle évêques, prêtres et diacres. Les prêtres sont unis aux Évêques dans la dignité sacerdotale ; et par la vertu du sacrement de l'Ordre qu'ils ont reçu par ordination, à l'image du Christ prêtre suprême et éternel (cf. He 5, 1-10 ; 7, 24 ; 9, 11-28). Les prêtres prêchent l'Évangile, ils sont les pasteurs des fidèles et célèbrent le culte divin. Participant, à leur niveau de ministère, de la charge de l'unique Médiateur qui est le Christ (cf. 1 Tm 2, 5), ils annoncent à tous la Parole de Dieu. C'est dans le culte eucharistique que s'exerce par excellence leur charge sacrée : là, agissant en la personne du Christ et proclamant son mystère, ils réunissent les vœux des fidèles au sacrifice de leur chef, représentant et appliquant dans le sacrifice de la messe, jusqu'à ce que le Seigneur vienne (cf. 1 Co 11, 26), l'unique sacrifice du Nouveau Testament, celui du Christ s'offrant une fois pour

toutes à son Père en victime immaculée (**cf. He 9, 11-28**). En faveur des fidèles pénitents ou malades, ils remplissent, à un titre éminent, le ministère de la réconciliation et du soulagement ; ils présentent à Dieu le Père les besoins et les prières des fidèles (**cf. He 5, 1-4**). Exerçant, pour la part d'autorité qui est la leur, la charge du Christ, pasteur et chef, ils rassemblent la famille de Dieu, fraternité qui n'a qu'une âme, et, par le Christ, dans l'Esprit, ils la conduisent à Dieu le Père. Ils rendent à Dieu le Père, au milieu de leur troupeau, l'adoration en esprit et en vérité (**cf. Jn 4, 24**). Enfin, ils peinent à la parole et à l'enseignement (**cf. 1 Tm 5, 17**), croyant ce qu'ils lisent et méditent dans la loi du Seigneur, enseignant ce qu'ils croient, pratiquant ce qu'ils enseignent. Coopérateurs avisés de l'ordre épiscopal dont ils sont l'aide et l'instrument, appelés à servir le Peuple de Dieu, les prêtres constituent, avec leur évêque, un seul presbyterium aux fonctions diverses. L'évêque, en tant que premier serviteur, considère les prêtres, ses coopérateurs, comme des fils et des amis, tout comme le Christ appelle ses disciples non plus serviteurs, mais amis (**cf. Jn 15, 15**). De leurs fidèles, qu'ils ont engendrés spirituellement par le baptême et l'enseignement (**cf. 1 Co 4, 15 ; 1 P 1, 23**), les prêtres doivent avoir, dans le Christ, un souci paternel. Se faisant généreusement l'exemple du troupeau (**cf. 1 P 5, 3**), ils dirigent et servent leurs communautés locales, de telle sorte qu'elles puissent être dignes de recevoir le nom qui marque l'unique Peuple de Dieu en sa totalité : l'Église de Dieu (**cf. 1 Co 1, 2 ; 2 Co 1, 1**). Qu'ils se souviennent qu'ils doivent, par leur comportement quotidien et dans leur sollicitude, montrer aux fidèles et aux infidèles, le visage d'un ministère vraiment sacerdotal et pastoral, et rendre à tous le témoignage de la vérité et de la vie ; être également comme de bons pasteurs en quête (**cf. Lc 15, 4-7**) de ceux qui ont abandonné la pratique des sacrements ou même la foi.

29. Les diacres

Les diacres se trouvent au troisième degré de la hiérarchie. Le collège des douze Apôtres a ordonné des femmes diacres dès le commencement de l'église. Jusqu'au 4^{ème} siècle les hommes et les femmes diacres célébraient l'Eucharistie. Les diacres ne peuvent plus célébrer l'Eucharistie depuis le Concile d'Arles de l'an 314 conformément aux dispositions du Canon 15 de ce Concile. L'ordination des femmes étant une disposition Apostolique, l'Église ne peut que la perpétuer et excommunier les clercs qui s'y opposent. L'ordination diaconale, sacerdotale et épiscopale des femmes est autorisée dans l'Église et le clerc qui s'y oppose sera délié du Sacrement de l'Ordre, renvoyé à l'état laïque et excommunié de l'Église de l'Unité. Par la grâce sacramentelle, les diacres servent le Peuple de Dieu dans la « *diaconie* » de la liturgie, de la parole et de la charité, en communion avec l'évêque et son presbyterium.

CHAPITRE IV :

Les laïcs

30. La contribution au bien de l'Église

Le Peuple de Dieu est formé par des laïcs, des religieux et des clercs. C'est à ces derniers que reviennent la contribution au bien de l'Église entière. Ils ont des charismes propres à eux, de telle sorte que tout le monde à sa façon et dans l'unité apporte son concours à l'œuvre commune. *« Il faut, en effet, que tous, par la pratique d'une charité sincère, nous grandissions de toutes manières vers celui qui est la tête, le Christ dont le corps tout entier, grâce à tous les ligaments qui le desservent, tire cohésion et unité et, par l'activité assignée à chacun de ses organes, opère sa propre croissance pour s'édifier lui-même dans la charité »* (cf. Ep 4, 15-16).

31. Le caractère séculier

Les laïcs sont tous les fidèles qui ne font pas partie des membres de l'ordre sacré et de l'état religieux dans l'Église. Le caractère séculier est le caractère propre et particulier des laïcs. Ils s'engagent dans les conditions ordinaires de la vie familiale et sociale dont leur existence est comme tissée. À cette place, ils sont appelés par Dieu pour travailler à la sanctification du monde en exerçant leurs propres charges sous la conduite de l'esprit évangélique pour manifester le Christ aux autres par le témoignage de leur vie.

32. La dignité des laïcs comme membres du Peuple de Dieu

L'Église sainte, de par l'institution divine, est organisée et dirigée suivant une variété merveilleuse. *« Car, de même qu'en un seul corps nous avons plusieurs membres et que tous les membres n'ont pas tous même fonction, ainsi, à plusieurs, nous sommes un seul corps dans le Christ, étant chacun pour sa part, membres les uns des autres »* (cf. Rm 12, 4-5). Il n'y a : *« qu'un Seigneur, une foi, un baptême »* (cf. Ep 4, 5). Il n'y a donc, dans le Christ et dans l'Église, aucune inégalité qui viendrait de la race ou de la nation, de la condition sociale ou du sexe, car *« il n'y a ni Juif ni Grec, il y a ni esclave ni homme libre, ni homme ni femme, vous n'êtes tous qu'un dans le Christ Jésus »* (cf. Ga 3 ; 28 grec ; cf. Col 3, 11). Si donc, dans l'Église, tous ne marchent pas par le même chemin, tous, cependant, sont appelés à la sainteté et ont reçu une foi qui les rend égaux dans la justice du Christ (cf. 2 P 1, 1). Ainsi, dans la diversité même, tous rendent témoignage de l'admirable dignité qui règne dans le Corps du Christ. La diversité même des grâces, des ministères et des opérations contribue à lier les fils de Dieu en un tout. Car *« tout cela, c'est l'œuvre d'un seul et même Esprit »* (cf. 1 Co 12, 11). Les laïcs ont pour frère le Christ, venu non pour être servi, mais pour servir (cf. Mt 20, 28). Les laïcs ont aussi pour frères ceux qui font près de la famille de Dieu office de pasteurs, enseignant, sanctifiant, dirigeant par l'autorité du Christ pour que le commandement nouveau de la charité soit accompli par tous.

33. La vie salulaire et apostolique des laïcs

Tout laïc, en vertu des dons qui lui ont été faits, constitue un témoin et en même temps un instrument vivant de la mission de l'Église elle-même, « *à la mesure du don du Christ* » (**Ep 4, 7**). Les laïcs peuvent être appelés à coopérer plus immédiatement avec l'apostolat de la hiérarchie, à la façon de ces hommes et de ces femmes qui étaient des auxiliaires de l'apôtre Paul dans l'Évangile, et, dans le Seigneur, dépensaient un grand labeur (**cf. Ph 4, 3 ; Rm 16, 3 s.**). À tous les laïcs incombe la noble charge de travailler à ce que le dessein divin de salut parvienne de plus en plus à tous les hommes de tous les temps et de toute la terre.

34. La participation des laïcs au sacerdoce commun et au culte

Le Christ Jésus apporte la vie aux laïcs et les aide à réaliser tout bien. Les laïcs ont la vocation de produire en eux des fruits toujours plus abondants. Toutes leurs activités, leurs prières et leurs entreprises apostoliques, leur vie conjugale et familiale, leurs labeurs quotidiens, leurs détente d'esprit et de corps et leurs sacrifices sont des « *offrandes spirituelles, agréables à Dieu par Jésus Christ* » (**cf. 1 P 2, 5**).

35. La participation des laïcs à la fonction prophétique du Christ et au témoignage

Par la vertu de sa parole, Le Christ, a proclamé le Royaume de Dieu (**cf. Ac 2, 17-18 ; Ap 19, 10**), afin que brille dans la vie quotidienne, familiale et sociale, la vertu de l'Évangile. Les laïcs se présentent comme les fils de la promesse, lorsque, fermes dans la foi et dans l'espérance, ils mettent à profit le moment présent (**cf. Ep 5, 16 ; Col 4, 5**), et attendent avec constance la gloire à venir (**cf. Rm 8, 25**). Cette espérance, ils ne doivent pas la cacher dans le secret de leur cœur, mais l'exprimer aussi par un effort continu de conversion, en luttant « *contre les souverains de ce monde des ténèbres, contre les esprits du mal* » (**cf. Ep 6, 12**). Les sacrements de la loi nouvelle, où s'alimentent la vie et l'apostolat des fidèles, préfigurent le ciel nouveau et la nouvelle terre (**cf. Ap 21, 1**), ainsi les laïcs deviennent les hérauts puissants de la foi en ce qu'on espère (**cf. He 11, 1**) s'ils unissent à une vie animée par la foi et la profession de cette même foi.

36. La participation des laïcs au service royal

Le Christ, s'étant fait obéissant jusqu'à la mort, (**cf. Ph 2, 8-9**), est entré dans la gloire de son Royaume ; à lui, tout est soumis, en attendant que lui-même se soumette à son Père avec toute la création, afin que Dieu soit tout en tous (**cf. 1 Co 15, 27-28**). En effet, le Seigneur désire étendre son règne également avec le concours des fidèles laïcs ; son règne qui est règne de vérité et de vie, règne de sainteté et de grâce, règne de justice, d'amour et de paix, règne où la création elle-même sera affranchie de l'esclavage de la corruption pour connaître la liberté glorieuse des fils de Dieu (**cf. Rm 8, 21**). Grande est la promesse

donnée aux disciples : « *Tout est à vous, mais vous êtes au Christ, et le Christ est à Dieu* » (cf. **1 Co 3, 23**).

37. Relation des laïcs avec la hiérarchie

Les laïcs ont le droit de recevoir en abondance des pasteurs sacrés les ressources qui viennent des trésors spirituels de l'Église, en particulier les secours de la Parole de Dieu et des sacrements. Ils ont le droit de s'ouvrir à ces mêmes pasteurs avec toute la liberté et la confiance qui conviennent à des fils de Dieu et à des frères dans le Christ de leurs besoins et de leurs vœux. Dans la mesure de leurs connaissances, de leurs compétences et de leur situation, ils ont la faculté de manifester leur sentiment en ce qui concerne le bien de l'Église. Qu'ils ne manquent pas de recommander à Dieu, dans la prière, leurs chefs qui veillent sur leurs âmes comme devant en rendre compte, afin qu'ils puissent le faire avec joie et non en gémissant (cf. **He 13, 17**). Les pasteurs, avec l'aide des laïcs, sont mis en état de juger plus distinctement et plus exactement en matière spirituelle aussi bien que temporelle, et c'est toute l'Église qui pourra ainsi, renforcée par tous ses membres, remplir pour la vie du monde plus efficacement sa mission.

38. Les témoins de la résurrection et de la vie du Seigneur Jésus

Chacun des laïcs est appelé à devenir le témoin de la résurrection et de la vie du Seigneur Jésus. Tous ensemble et chacun pour sa part doivent nourrir le monde des fruits spirituels (cf. **Ga 5, 22**) et répandre sur lui cet esprit qui anime les pauvres, les doux, les pacifiques que le Seigneur dans l'Évangile a proclamés bienheureux (cf. **Mt 5, 3-9**).

CHAPITRE V :

La vocation universelle à la sainteté dans l'Église

39. L'Église est le Corps Mystique du Christ

Dieu anime l'Église et la sanctifie (cf. **Ep 5, 25-26**). L'Église est le Corps Mystique du Christ et est comblée du don de l'Esprit Saint pour la gloire de Dieu. Dans l'Église, tous les fidèles, sont appelés à la sainteté selon la parole de Saint Paul Apôtre : « *Oui, ce que Dieu veut c'est votre sanctification* » (**1 Th 4, 3** ; cf. **Ep 1, 4**).

40. L'appel universel à la sainteté

Maître divin et modèle de toute perfection, le Seigneur Jésus a prêché à tous et chacun de ses disciples, quelle que soit leur condition, cette sainteté de vie dont il est à la fois l'initiateur et le consommateur : « *Vous donc, soyez parfaits comme votre Père céleste est*

parfait » (cf. **Mt 5, 48**). Dieu est intervenu le jour de la Pentecôte pour mouvoir les fidèles de l'intérieur à L'aimer de tout leur cœur, de toute leur âme, de toute leur intelligence et de toutes leurs forces (cf. **Mc12, 30**) et à s'aimer mutuellement comme le Christ les a aimés (cf. **Jn 13, 34 ; 15, 12**). L'apôtre Paul a averti les fidèles de vivre « *comme il convient à des saints* » (cf. **Ep 5,3**), de revêtir « *comme des élus de Dieu saints et bien-aimés, des sentiments de miséricorde, de bonté, d'humilité, de douceur, de longanimité* » (**Col 3, 12**), portant les fruits de l'Esprit pour leur sanctification (cf. **Ga 5, 22 ; Rm 6, 22**). Cependant comme nous nous rendons tous fautifs en bien des points (cf. **Jc 3, 2**), nous avons constamment besoin de la miséricorde de Dieu et nous devons tous les jours dire dans notre prière : « *Pardonne-nous nos offenses* » (cf. **Mt 6, 12**). L'appel à la plénitude de la vie chrétienne et à la perfection de la charité s'adresse à tous ceux qui sont au Christ, quel que soit leur état ou leur forme de vie.

41. Les formes multiples d'exercice de l'unique sainteté

Choisis pour recevoir la plénitude du sacerdoce, les évêques hommes et femmes bénéficient de la grâce sacramentelle pour exercer la charge de la charité pastorale par la prière, le sacrifice, la prédication, le soin et le service épiscopal, acceptant sans crainte de donner leur vie pour leurs brebis et devenant un modèle pour leur troupeau (cf. **1 P 5, 3**), aidant enfin l'Église par leur exemple à avancer chaque jour en sainteté. Les prêtres hommes et femmes sont appelés à grandir en amour pour Dieu et le prochain par l'exercice quotidien de leur tâche, garder entre eux le lien de la communion sacerdotale, être riches de tous les biens spirituels et offrir à tous un vivant témoignage de Dieu. Les diacres hommes et femmes qui, en servant le mystère du Christ et de l'Église, sont appelé à se garder purs de tous vices, chercher à plaire à Dieu et à être devant les hommes les instruments de tout bien possible (cf. **1 Tm 3, 8-10.12-13**). Les époux et les parents chrétiens sont appelé à s'aider mutuellement dans la fidélité de l'amour avec l'aide de la grâce, tout le long de leur vie, apprenant aux enfants qu'ils ont reçus de Dieu, avec amour, les vérités chrétiennes et les vertus de l'Évangile. Sont unis tout spécialement au Christ souffrant pour le salut du monde, ceux sur qui pèsent la pauvreté, l'infirmité, la maladie, les épreuves diverses, ou qui souffrent la persécution pour la justice : le Seigneur dans l'Évangile les a déclarés bienheureux et « *le Dieu de toute grâce qui nous a appelés dans le Christ à sa gloire éternelle, après une courte épreuve, les rétablira lui-même, les affermira et les rendra inébranlables* » (cf. **1 P 5, 10**).

42. Voies et moyens de la sainteté

« *Dieu est Amour et celui qui demeure dans l'amour demeure en Dieu et Dieu en lui* » (cf. **1 Jn 4, 16**). Dieu a répandu Son Amour dans nos cœurs par l'Esprit Saint qui nous a été donné (cf. **Rm 5, 5**). L'amour, qui est le lien de la perfection et la plénitude de la loi (cf. **Col 3, 14 ; Rm 13, 10**), oriente tous les moyens de sanctification, leur donne leur âme et les conduit à leur fin. C'est donc l'amour envers Dieu et envers le prochain qui marque le véritable disciple du Christ. L'Église se remémore l'avertissement de l'apôtre qui provoque les fidèles à l'amour et les exhorte à éprouver en eux cela même qui fut dans le

Christ, lequel « *s'anéantit lui-même prenant condition d'esclave [...] se faisant obéissant jusqu'à la mort* » (Ph 2, 7-8), et se faisant pour nous « *pauvre, de riche qu'il était* » (cf. 2 Co 8, 9).

CHAPITRE VI :

Les religieux

43. La profession dans un état de vie reconnu dans l'Église

Les vœux de chasteté, de pauvreté et d'obéissance sont voués à Dieu étant fondés sur les paroles et les exemples du Seigneur, ayant la recommandation des Apôtres, des Pères, des docteurs et des pasteurs de l'Église, constituent un don divin que l'Église a reçu de son Seigneur et que, par sa grâce, elle conserve toujours. L'autorité de l'Église, sous la conduite de l'Esprit Saint. Dieu y appelle des fidèles du Christ de l'une et de l'autre condition pour jouir dans la vie de l'Église de ce don spécial et servir à la mission salutaire de l'Église, chacun à sa manière. Cela étant, l'homme et la femme restent libres de poursuivre leurs vœux ou d'y renoncer librement et volontairement sans la permission de quiconque.

44. Nature et importance de l'état religieux dans l'Église

Par les vœux, le fidèle du Christ est livré entièrement à Dieu, qu'il aime par-dessus tout, et ainsi il est ordonné au service du Seigneur. Le baptême déjà l'avait fait mourir au péché et pour pouvoir recueillir en plus grande abondance le fruit de la grâce baptismale, il veut, par la profession se libérer des surcharges qui pourraient le retenir dans sa recherche d'une charité fervente et d'un culte parfait à rendre à Dieu, et se consacrer plus intimement au service divin. Cette consécration sera d'autant plus parfaite que des liens plus fermes et plus stables reproduiront davantage l'image du Christ uni à l'Église son Epouse par un lien indissoluble.

45. L'autorité de l'Église à l'égard des religieux

La fonction de la hiérarchie dans l'Église étant celle du pasteur qui conduit le Peuple de Dieu aux riches pâturages (cf. Ez 34, 14), c'est à elle qu'il revient d'accueillir les règles proposées par des hommes ou des femmes et de les approuver. L'Autorité de l'Église est là pour veiller et étendre sa protection sur les instituts créés un peu partout en vue de l'édification du Corps Mystique du Christ afin que, dans la fidélité à l'esprit de leurs fondateurs, ils croissent et fleurissent. Par ailleurs, pour qu'il soit

mieux pourvu aux nécessités du troupeau du Seigneur dans son ensemble, il convient de préciser que l'être humain est né libre et que tous ses choix sont libres.

46. Grandeur de la profession

Les religieux par leur consécration restent libres de renoncer à leurs vœux sans la permission de personne et ne deviennent pas étrangers aux hommes ni inutiles dans la cité terrestre. Car ils sont présents plus profondément dans le cœur du Christ, coopérant spirituellement avec eux, pour que la construction de la cité terrestre ait toujours son fondement dans le Seigneur et soit orientée vers lui, afin que ceux qui bâtissent ne risquent pas de peiner en vain.

47. La profession des vœux

Tous ceux qui sont appelés à la profession des vœux, il leur appartient de veiller avec soin à renoncer ou à persévérer librement et volontairement dans la vocation, quelle qu'elle soit, à laquelle ils ont été appelés, à y progresser sans cesse pour une plus grande sainteté de l'Église, pour la plus grande gloire de l'unique et indivisible Trinité qui, dans le Christ et par le Christ, est de toute sainteté la source et l'origine.

CHAPITRE VII :

Le caractère eschatologique de l'Église en pèlerinage et son union avec l'Église du ciel

48. Caractère eschatologique de la vocation chrétienne

L'Église n'aura que dans la gloire céleste sa consommation, lorsque viendra le temps où sont renouvelées toutes choses (**cf. Ac 3, 1**) et que, avec le genre humain, tout l'univers lui-même, intimement uni avec l'homme et atteignant par lui sa destinée, trouvera dans le Christ sa définitive perfection (**cf. Ep 1, 10 ; Col 1, 20 ; 2 P 3, 10-13**). Le Christ élevé de terre a attiré à lui tous les hommes (**cf. Jn 12, 32**) ; ressuscité des morts (**cf. Rm 6, 9**), il a envoyé sur ses Apôtres son Esprit de vie et par lui a constitué son Corps, qui est l'Église. Le Saint-Esprit a donné à l'Église son élan et par lui elle se continue dans l'Église où la foi nous instruit sur la signification même de notre vie temporelle, dès lors que nous menons à bonne fin, avec l'espérance des biens futurs, la tâche qui nous a été confiée par le Père et que nous faisons ainsi notre salut (**cf. Ph 2, 12**). Cependant, jusqu'à l'heure où seront réalisés les nouveaux cieux et la nouvelle terre où la justice habite (**cf. 2 P 3, 13**), l'Église en pèlerinage porte dans ses sacrements et ses institutions la figure du siècle qui passe ; elle a sa place parmi les créatures qui gémissent présentement encore dans les douleurs de

l'enfantement, attendant la manifestation des fils de Dieu (**cf. Rm 8, 19- 22**). Ainsi donc, unis au Christ dans l'Église et marqués de l'Esprit Saint, « *gages de notre héritage* » (**Ecf. p 1, 14**), en toute vérité nous sommes appelés enfants de Dieu, et nous le sommes (**cf. 1 Jn 3, 1**) ; mais l'heure n'est pas encore venue où nous paraîtrons avec le Christ dans la gloire (**cf. Col 3, 4**), devenus semblables à Dieu parce que nous le verrons tel qu'il est (**cf. 1 Jn3, 2**). « *Tant que nous demeurons dans ce corps, nous sommes en exil loin du Seigneur* » (**cf. 2 Co5, 6**), possédant les prémices de l'Esprit, nous gémissons intérieurement (**cf. Rm 8, 23**) et nous aspirons à être avec le Christ (**cf. Ph 1, 23**). La même charité nous presse du désir de vivre davantage pour lui, qui est mort pour nous et ressuscité (**cf. 2 Co 5, 15**). Nous avons donc à cœur de plaire au Seigneur en toutes choses (**cf. 2 Co 5, 9**) et nous endossons l'armure de Dieu afin de pouvoir tenir contre les embûches du démon et lui résister au jour mauvais (**cf. Ep 6, 11-13**). Ignorants du jour et de l'heure, il faut que, suivant l'avertissement du Seigneur, nous restions constamment vigilants pour pouvoir (**cf. He 9, 27**) être admis avec lui aux noces et comptés parmi les bénis de Dieu (**cf. Mt 25, 31-46**). En effet, avant de régner avec le Christ glorieux, tous nous devons être mis un jour « *devant le tribunal du Christ, pour que chacun reçoive le salaire de ce qu'il aura fait pendant qu'il était dans son corps, soit en bien, soit en mal* » (**cf. 2 Co 5, 10**). À la fin du monde « *les hommes sortiront du tombeau, ceux qui auront fait le bien pour une résurrection de vie, ceux qui auront fait le mal pour une résurrection de condamnation* » (**cf. Jn 5, 29 ; cf. Mt 25, 46**). « *C'est pourquoi, estimant qu'il n'y a pas de proportion entre les peines du présent et la gloire qui doit se manifester en nous* » (**cf. Rm8, 18 ; cf. 2 Tm 2, 11-12**), « *nous attendons, solides dans la foi, la bienheureuse espérance et la manifestation glorieuse de notre grand Dieu et Sauveur, le Christ Jésus* » (**cf. Tt 2, 13**) « *qui transformera notre corps de misère en un corps semblable à son corps de gloire* » (**cf. Ph 3, 21**), et qui viendra « *pour être glorifié dans ses saints et admiré en tous ceux qui auront cru* » (**cf. 2 Th 1, 10**).

49. La communion entre l'Église céleste et l'Église sur terre

Ainsi donc, en attendant que le Seigneur soit venu dans sa majesté, accompagné de tous les anges (**cf. Mt 25, 31**) et que, la mort détruite, tout lui ait été soumis (**cf. 1 Co 15, 26-27**), les uns parmi ses disciples continuent sur terre leur pèlerinage ; d'autres, ayant achevé leur vie sont dans la gloire, qu'ils ont mérité, contemplant Dieu tel qu'il est. Tous ceux qui sont du Christ et possèdent son Esprit, constituent une seule Église et se tiennent mutuellement comme un tout dans le Christ (**cf. Ep 4, 16**). Les habitants du ciel contribuent à affermir plus solidement l'Église en sainteté, ils ajoutent à la grandeur du culte que l'Église rend à Dieu sur la terre et de multiples façons l'aident à se construire plus largement (**cf. 1 Co 12, 12-27**). Admis dans la patrie et présents au Seigneur (**cf. 2 Co 5, 8**), par lui, avec lui et en lui, ils ne cessent d'intercéder pour nous auprès du Père, offrant les mérites qu'ils ont acquis sur terre par l'unique Médiateur de Dieu et des hommes, le Christ Jésus (**cf. 1 Tm 2, 5**),

servant le Seigneur en toutes choses et complétant en leur chair ce qui manque aux souffrances du Christ en faveur de son Corps qui est l'Église (**cf. Col 1, 24**).

50. Les rapports de l'Église de la terre avec l'Église du ciel

L'Église, en ses membres qui cheminent sur la terre dès les premiers temps du christianisme, a entouré de beaucoup de piété la mémoire des défunts en offrant aussi pour eux ses suffrages, car « *la pensée de prier pour les morts, afin qu'ils soient délivrés de leurs péchés, est une pensée sainte et pieuse* » (**cf. 2 M 12, 45**). En effet, de contempler la vie des hommes qui ont suivi fidèlement le Christ, est un nouveau stimulant à rechercher la Cité à venir (**cf. He 13, 14 ; 11, 10**), et en même temps nous apprenons par-là à connaître le chemin par lequel, à propos des vicissitudes du monde, selon l'état et la condition propres à chacun, il nous sera possible de parvenir à l'union parfaite avec le Christ, c'est-à-dire à la sainteté. Dans la vie de nos compagnons d'humanité plus parfaitement transformés à l'image du Christ (**cf. 2 Co 3, 18**), Dieu manifeste aux hommes dans une vive lumière sa présence et son visage.

En eux, Dieu lui-même nous parle, il nous donne un signe de son Royaume et nous y attire puissamment, tant est grande la nuée de témoins qui nous enveloppe (**cf. He 12, 1**) et tant la vérité de l'Évangile se trouve attestée. Mais nous ne vénérons pas seulement au titre de leur exemple la mémoire des habitants du ciel ; nous cherchons à renforcer l'union de toute l'Église dans l'Esprit (**cf. Ep 4, 1-6**). C'est surtout dans la sainte liturgie que se réalise de la façon la plus haute notre union avec l'Église du ciel : là en effet, par les signes sacramentels s'exerce sur nous la vertu de l'Esprit Saint ; là nous proclamons, dans une joie commune, la louange de la divine Majesté ; tous, rachetés dans le sang du Christ, de toute tribu, langue, peuple ou nation (**cf. Ap 5, 9**).

51. Directives pastorales

Lorsque la charité mutuelle et la louange unanime de la Très Sainte Trinité nous font communier les uns aux autres, nous tous, fils de Dieu qui ne faisons dans le Christ qu'une seule famille (**cf. He 3, 6**), nous répondons à la vocation profonde de l'Église, et nous prenons par avance une part déjà savoureuse à la liturgie de la gloire parfaite. À l'heure où le Christ apparaîtra, quand se réalisera la glorieuse résurrection des morts, la clarté de Dieu illuminera la Cité céleste et l'Agneau sera son flambeau (**cf. Ap 21, 24**). Alors l'Église des saints tout entière adorera Dieu et « *l'Agneau qui a été égorgé* » (**cf. Ap 5, 12**), proclamant d'une seule voix : « *À celui qui siège sur le trône et à l'Agneau, louange, honneur, gloire et domination dans les siècles des siècles* » (**cf. Ap 5, 13-14**).

CHAPITRE VIII :
La bienheureuse Vierge Marie,
mère du Verbe dans le mystère du Christ et de l'Église

52. La Sainte Vierge dans le mystère du Christ

Dieu « *quand vint la plénitude du temps, envoya son Fils né d'une femme... pour faire de nous des fils adoptifs* » (cf. Ga 4, 4-5).

53. La Sainte Vierge et l'Église

La Vierge Marie a conçu le Verbe et l'a enfanté d'où sa divine maternité du Verbe Éternel.

54. Marie occupe dans la Sainte Église la place la plus élevée

L'Église a mis en lumière le rôle de la bienheureuse Vierge Marie dans le mystère du Verbe incarné et du Corps mystique ainsi que les devoirs des hommes rachetés envers la Mère du Verbe, Mère du Christ et notre Mère. Par conséquent, les opinions demeurent légitimes qui sont librement proposées dans les écoles chrétiennes au sujet de Celle qui occupe dans la Sainte Église la place la plus élevée au-dessous du Christ, et nous est toute proche.

55. La Mère du Messie dans l'Ancien Testament

Les livres de l'Ancien Testament décrivent l'histoire du salut et la lente préparation de la venue du Christ au monde, en premier lieu, dans la promesse faite à Adam et à Ève d'une victoire sur le serpent (cf. Gn 3, 15). De même, c'est elle, la Vierge, qui concevra et enfantera un fils auquel sera donné le nom d'Emmanuel (cf. Is 7, 14 ; cf. Mi 5, 2-3 ; Mt 1, 22-23). Enfin, avec elle, la fille de Sion par excellence, après la longue attente de la promesse, s'accomplissent les temps et s'instaure l'économie nouvelle, lorsque le Verbe qui est Dieu, par elle, prit la nature humaine pour libérer l'homme du péché par les mystères de sa chair.

56. Marie à l'Annonciation

Enrichie dès le premier instant de sa conception d'une sainteté éclatante absolument unique, la Vierge de Nazareth est saluée par l'ange de l'Annonciation, qui parle au nom de Dieu, comme « *pleine de grâce* » (cf. Lc 1, 28). Messenger céleste auquel elle fait cette réponse : « *Voici la servante du Seigneur, qu'il en soit de moi selon ta parole* » (cf. Lc 1, 38). Ainsi Marie, fille d'Adam, donnant à la Parole de Dieu son consentement, devint Mère de Jésus et, épousant à plein cœur, sans que nul péché

ne la retienne, la volonté divine de salut, se livra elle-même intégralement, comme la servante du Seigneur, à la personne et à l'œuvre de son Fils, pour servir, dans sa dépendance et avec lui, par la grâce du Dieu tout-puissant, au mystère de la Rédemption.

57. La Sainte Vierge et l'enfance de Jésus

Marie, partant en hâte pour visiter Élisabeth, est saluée par elle du nom de bienheureuse pour avoir cru au salut promis, tandis que le Précurseur tressaillait au sein de sa mère (cf. **Lc 1, 41-45**). Lorsqu'elle présenta son Fils au Seigneur, elle entendit Siméon prophétiser que le Fils serait un signe de contradiction, et que l'âme de la mère serait transpercée d'un glaive : ainsi se révéleraient les pensées intimes d'un grand nombre (cf. **Lc 2, 34-35**). L'Enfant Jésus disait à Sa Mère que le Temple est la maison de son Père. « *Marie gardait tout cela dans son cœur et le méditait* » (cf. **Lc 2, 41-51**).

58. La Sainte Vierge et le ministère public de Jésus

Pendant la vie publique de Jésus, sa mère apparaît expressément et, aux noces de Cana en Galilée, touchée de pitié, elle provoque par son intercession le premier signe de Jésus le Messie (cf. **Jn 2, 1-11**). Au cours de la prédication de Jésus, elle accueillit les paroles par lesquelles le Fils, mettant le Royaume au-delà des considérations et des liens de la chair et du sang, proclamait bienheureux ceux qui écoutent et observent la Parole de Dieu (cf. **Mc 3, 35 et Lc 11, 27-28**), comme elle le faisait fidèlement elle-même (cf. **Lc 2, 19.51**). Ainsi la bienheureuse Vierge avança dans son pèlerinage de foi, gardant fidèlement l'union avec son Fils jusqu'à la croix où elle était debout (cf. **Jn 19, 25**), pour être enfin, par le même Christ Jésus, mourant sur la croix, donnée comme Mère à l'Apôtre Jean : « *Femme, voici ton Fils* » (cf. **Jn 19, 26-27**).

59. La Sainte Vierge après l'Ascension

Dieu, ayant voulu que le mystère du salut des hommes ne se manifestât ouvertement qu'à l'heure où il répandrait l'Esprit promis par le Christ, on voit les Apôtres, avant le jour de Pentecôte, « *persévérant d'un même cœur dans la prière avec quelques femmes dont Marie, Mère de Jésus, et avec ses frères* » (cf. **Ac 1, 14**). L'Esprit Saint qui, à l'Annonciation, avait déjà pris Marie sous son ombre ; la Vierge immaculée est devenue ainsi plus entièrement conforme à son Fils, Seigneur des seigneurs (cf. **Ap 19, 16**), victorieux du péché et de la mort.

60. Marie, servante du Seigneur

Unique est notre Médiateur selon les paroles de l'Apôtre : « *Car, il n'y a qu'un Dieu, il n'y a aussi qu'un Médiateur entre Dieu et les hommes, le Christ Jésus, homme lui-*

même, qui s'est donné en rançon pour tous » (1 Tm 2, 5-6). Mais le rôle maternel de Marie à l'égard des hommes n'offusque et ne diminue en rien cette unique médiation du Christ.

61. Marie, l'associée du Seigneur

La bienheureuse Vierge, prédestinée de toute éternité, à l'intérieur du dessein d'incarnation du Verbe, pour être la Mère de Dieu, fut sur la terre, en vertu d'une disposition de la Providence divine, l'aimable Mère du divin Rédempteur, généreusement associée à son œuvre à un titre absolument unique, humble servante du Seigneur. En concevant le Christ, en le mettant au monde, en le nourrissant, en le présentant dans le Temple à son Père, en souffrant avec son Fils qui mourait sur la croix, elle apporta à l'œuvre du Sauveur une coopération absolument sans pareille par son obéissance, sa foi, son espérance, son ardente charité, pour que soit rendue aux âmes la vie surnaturelle. C'est pourquoi elle est devenue pour nous, dans l'ordre de la grâce, notre Mère.

62. Marie, Mère de la grâce

À partir du consentement qu'elle apporta par sa foi au jour de l'Annonciation et qu'elle maintint sous la croix dans sa fermeté, cette maternité de Marie se continue sans interruption jusqu'à la consommation définitive de tous les élus. En effet, après l'Assomption au ciel, son rôle dans le salut ne s'interrompt pas : par son intercession multiple, elle continue à nous obtenir les dons qui assurent notre salut éternel. Son amour maternel la rend attentive à Son Fils qui nous habite et qui se trouve engagés avec nous dans les épreuves, jusqu'à ce qu'Il nous conduise à la patrie bienheureuse. C'est pourquoi la bienheureuse Vierge est invoquée dans l'Église sous les titres de Mère de Dieu, de Mère du Rédempteur, de Notre Dame du Rosaire, de Notre Dame de tendresse, d'avocate, d'auxiliatrice, de secourable, de médiatrice, tout cela cependant entendu de telle sorte que nulle dérogation, nulle addition n'en résulte quant à la dignité et à l'efficacité de l'unique Médiateur, le Christ. Ce rôle subordonné de Marie, l'Église le professe sans hésitation ; elle ne cesse d'en faire l'expérience ; elle le recommande au cœur des fidèles pour que cet appui et ce secours maternels les aident à s'attacher plus intimement au Médiateur et Sauveur.

63. Marie, modèle de l'Église

La bienheureuse Vierge est la lampe qui illumine notre foi afin de pratiquer la charité dans une parfaite union au Christ. Dans le mystère de l'Église, qui reçoit elle aussi à juste titre le nom de Mère et de Vierge, la bienheureuse Vierge Marie occupe la première place, offrant, à un titre éminent et singulier, le modèle de la vierge et de la mère : par sa foi et son obéissance, elle a engendré sur la terre le Fils lui-même du Père, sans connaître d'homme, enveloppée par l'Esprit Saint, comme une nouvelle Ève qui donne au messenger de Dieu, une foi que nul doute n'altère. Elle engendra

son Fils, dont Dieu a fait le premier-né parmi beaucoup de frères (**cf. Rm 8, 29**), c'est-à-dire parmi les croyants, à la naissance et à l'éducation desquels elle apporte la coopération de son amour maternel.

64. L'Église, Mère et Vierge

L'Église, grâce à la Parole de Dieu qu'elle reçoit dans la foi, devient à son tour Mère : par la prédication et par le baptême elle engendre à une vie nouvelle et immortelle des fils conçus nés de Dieu. Elle aussi est vierge, ayant donné à son Epoux sa foi, qu'elle garde intègre et pure ; imitant la Mère de son Seigneur, elle conserve, par la vertu du Saint- Esprit, dans leur pureté virginale une foi intègre, une ferme espérance, une charité sincère.

65. L'Église et l'imitation des vertus de Marie

Cependant, si l'Église en la personne de la bienheureuse Vierge atteint déjà à la perfection sans tache ni ride (**cf. Ep 5, 27**), les fidèles du Christ, eux, sont encore tendus dans leur effort pour croître en sainteté par la victoire sur le péché : c'est pourquoi ils lèvent leurs yeux vers Marie exemplaire de vertu qui rayonne sur toute la communauté des élus. En se recueillant avec piété dans la pensée de Marie, qu'elle contemple dans la lumière du Verbe fait homme, l'Église pénètre avec respect plus avant dans le mystère suprême de l'Incarnation et devient sans cesse plus conforme à son Époux. Intimement entrée dans l'histoire du salut, Marie rassemble et reflète en elle-même d'une certaine façon les requêtes suprêmes de la foi et lorsqu'on la prêche et l'honore, elle renvoie les croyants à son Fils et à son sacrifice, ainsi qu'à l'amour du Père. L'Église, à son tour, poursuivant la gloire du Christ, se fait de plus en plus semblable à son grand modèle en progressant continuellement dans la foi, l'espérance et la charité, en recherchant et accomplissant en tout la divine volonté. C'est pourquoi, dans l'exercice de son apostolat, l'Église regarde à juste titre vers celle qui engendra le Christ, conçu du Saint-Esprit et né de la Vierge précisément afin de naître et de grandir aussi par l'Église dans le cœur des fidèles. La Vierge a été par sa vie le modèle de cet amour maternel dont doivent être animés tous ceux qui, associés à la mission apostolique de l'Église, coopèrent pour la régénération des hommes.

66. Nature et fondement du culte de la Sainte Vierge

Ayant pris part, comme la Mère Très Sainte de Dieu, aux mystères du Christ, Marie est légitimement honorée par l'Église d'un culte spécial. Depuis les temps les plus reculés, la bienheureuse Vierge est honorée sous le titre de « Mère de Dieu » ; et les fidèles se réfugient sous sa protection, l'implorant dans tous les dangers et dans leurs besoins. Surtout depuis le Concile d'Ephèse, le culte du Peuple de Dieu envers Marie a connu un merveilleux accroissement, sous les formes de la vénération et de l'amour, de l'invocation et de l'imitation, réalisant ses propres paroles prophétiques

: « *Toutes les générations m'appelleront bienheureuse, car le Tout-Puissant a fait en moi des merveilles* » (cf. **Lc 1, 48**). Ce culte, tel qu'il a toujours existé dans l'Église, présente un caractère absolument unique ; il n'en est pas moins essentiellement différent du culte d'adoration qui est rendu au Verbe incarné ainsi qu'au Père et à l'Esprit Saint ; il est éminemment apte à le servir. Les formes diverses de piété envers la Mère de Dieu, que l'Église approuve en respectant les conditions de temps et de lieu, le tempérament et le génie des peuples fidèles, font que, à travers l'honneur rendu à sa Mère, le Fils, pour qui tout existe (cf. **Col 1, 15-16**) et en qui il a plu au Père éternel « *de faire habiter toute la plénitude* » (cf. **Col 1, 19**), peut être comme il le doit, connu, aimé, glorifié et obéi dans ses commandements.

67. L'esprit de la prédication et du culte de la Sainte Vierge

L'application à la Sainte Écriture, aux écrits des Pères et des docteurs, à l'étude des liturgies de l'Église, sous la conduite du magistère, doit leur faire mettre dans une juste lumière le rôle et les privilèges de la bienheureuse Vierge, lesquels sont toujours orientés vers le Christ, source de toute vérité, sainteté et piété. Que les fidèles se souviennent que la vraie dévotion procède de la vraie foi, qui nous conduit à reconnaître la dignité éminente de la Mère de Dieu, et nous incite à aimer cette Mère d'un amour filial, et à poursuivre l'imitation de ses vertus.

68. Marie, signe d'espérance

Cependant, tout comme dans le ciel où elle est déjà glorifiée corps et âme, la Mère de Jésus représente et inaugure l'Église en son achèvement dans le siècle futur, de même sur cette terre, en attendant la venue du jour du Seigneur (cf. **2 P 3, 10**).

69. Marie et l'union des chrétiens

Tous les fidèles croyants adressent à la Mère de Dieu et la Mère des hommes d'instantes supplications, afin qu'après avoir assisté de ses prières l'Église naissante, maintenant encore, exaltée dans le ciel au-dessus de tous les bienheureux et des anges, elle continue d'intercéder près de son Fils dans la communion de tous les saints, jusqu'à ce que toutes les familles des peuples, qu'ils soient déjà marqués du beau nom de chrétiens ou qu'ils ignorent encore leur Sauveur, soient enfin heureusement rassemblés dans la paix et la concorde en un seul Peuple de Dieu.

CHAPITRE IX : *Les Églises Unies*

70. L'État des Églises Unies

L'ÉGLISE DE L'UNITÉ a vocation d'unir les Églises en un État souverain et indépendant par des Accords qui définissent son existence en tant qu'organisme souverain de droit public international. Le but des accords à signer serait d'assurer au nouveau Siège Apostolique, en sa qualité d'institution ecclésiastique qui unifie les Églises de Dieu, l'indépendance absolue et visible et de lui garantir une souveraineté indiscutable dans le domaine international.

71. Le pouvoir exécutif

L'ÉGLISE DE L'UNITÉ réalise sa mission par le biais de ses différentes Églises et de son gouvernement central, formé de Métropolitains Primats catholiques et orthodoxes ainsi que des chefs des autres Églises. Ce gouvernement possède collégialement la Primauté de l'Église universelle et sera doté de la plénitude des pouvoirs exécutifs.

72. Le pouvoir législative

Le pouvoir législatif est conféré à des parlementaires laïcs ou religieux élus démocratiquement dans les Églises Unies ; la section législative du Tribunal Suprême de l'Église de l'Unité prépare toutes les normes et sera composée par des juristes qualifiés et diplômés en droit.

73. Le Pouvoir judiciaire

Le pouvoir judiciaire est exercé par le Tribunal Suprême de l'Église de l'Unité qui nomme et révoque les Juges des Églises Unies, veille sur le bon déroulement du Gouvernement et du Parlement des Églises Unies ainsi que sur l'organisation judiciaire de toutes les Églises Unies.

74. Le drapeau, la monnaie et les timbres

Le Siège des Églises Unies dispose de son propre drapeau. Il battra sa propre monnaie et émettra ses propres timbres.

75. Le journal, la radio et la télévision

Le Siège des Églises Unies éditera un journal public, disposera d'une radio et d'une télévision qui transmettront leurs émissions en différentes langues, dans le monde entier.

76. La double nationalité des fidèles

Les fidèles vont jouir de la double nationalité, même s'ils n'y habitent pas le territoire des Églises Unies afin de garantir leur sécurité et leur déplacement.

77. Les gardes, le Service d'Intelligence et la Gendarmerie

La sécurité des Prélats, des parlementaires et de toutes les institutions des Églises Unies revient au corps des Gardes dont les membres portent un uniforme et au Service d'Intelligence. La sécurité sera assurée aussi par le corps de la Gendarmerie qui s'occupera de tous les services de police et de sécurité du futur État.

79. Promulgation

Tout l'ensemble et chacun des points qui ont été édictés dans cette constitution sont destinés à ceux qui sont au Christ et ceux qui décident de le devenir. Et Nous, en vertu du pouvoir apostolique que Nous tenons du Christ, Nous les approuvons, arrêtons et décrétons dans le Saint-Esprit, et Nous ordonnons que ce qui a été ainsi établi soit promulgué pour la gloire de Dieu.

En Notre Siège Apostolique, le 06/09/2024.

Jean-Pierre Premier

Serviteur des Serviteurs de Dieu

Pape de l'Église de l'Unité